



ART. 5722BM
Moniteur BRAVO version mains libres couleur avec Boucle Magnétique
(ART.5721BM version N/B)



ART. 5802BM
Moniteur GENIUS version couleur avec Boucle Magnétique
(ART.5801BM version N/B)



ART. 6228WBM
Combiné audio mains libres EASYCOM avec Boucle Magnétique blanc.
(ART.6228BBM version couleur noir)

moniteurs

Conforme à la loi sur l'accessibilité des personnes handicapées



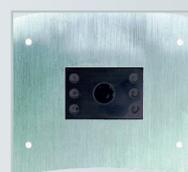
ART. PIC4
Platine digitale inox à défilement (prédisposée pour recevoir une caméra vidéo)



ART. PIC4/MH
Platine digitale inox, module voix de synthèse avec LED de signalisation



ART. PIC3
Platine digitale inox à défilement



ART. PIC3/CC
Façade inox avec caméra couleur pour platine PIC3
(ART. PIC3/BW version N/B)

platinas de rue

EHF868/B
Émetteur 868 MHz - 3 canaux, bi-technologie

CLEVIG
Badges électroniques de proximité

ART. ACM/R
Centrale de gestion 1 porte + lecteur agréée VIGIK

RESIDORG
Logiciel de gestion Residorg

GAMME B-ACCESS
En partenariat avec la société Bricard

ART. UG2/R- UG4/R
Centrale de gestion 2 ou 4 portes agréée VIGIK

contrôle d'accès

Visiophonie

• **Platine de rue PIC3, portier interphone digital**

Conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées

Platine d'appel à défilement avec afficheur grand format LCD rétroéclairé (122 x 44 mm).

- Façade en acier inoxydable 2,5 mm.
- Protection du groupe phonique par double grille.
- Fermeture par 6 vis antivandale 5 mm.
- Gestion des platines principales et secondaires.
- Capacité maximale 500 noms adressables sur 5 chiffres.
- 4 touches de navigations : appel, défilement de A à Z et de Z à A et touche annulation.
- Clavier 12 touches pour appel direct, code d'ouverture ou paramétrage.
- Affichage des commandes sur l'afficheur (appel, décrocher, ouverture porte, etc.).
- Touches métalliques et affleurantes anti-défoncement et anti-écrasement des contacts.
- Recherche rapide des noms type GSM.
- Protection de l'afficheur par polycarbonate de 8 mm.
- Mise à jour des noms par badge VIGIK®, KEYPROG ou clavier intégré.
- Protection par mot de passe.
- Prédéposé pour recevoir la tête de lecture VIGIK®.
- Communication avec les centrales ACM/R, UG2/R et UG4/R par 2 fils pour les commandes VIGIK®.
- Paramétrable par badge de configuration SK9053.
- Paramétrage direct via IP depuis RESIDOR.ORG grâce à l'interface SK9072.
- Adaptable sur les systèmes audio ou vidéo analogiques ou numériques.

Dimensions

Plaque : Longueur : 350 x 180 mm. Epaisseur : 2,5 mm.

Carter : Longueur : 320 x 160 mm. Epaisseur : 55 mm.

• **PIC3/BW - Façade inox + caméra N&B pour platine PIC3**

- Façade en acier inoxydable 3 mm.
- Protection de l'objectif par polycarbonate 6 mm.
- Fixation par 4 vis antivandale 5 mm.
- Réglage de la caméra sur 2 axes.
- Equipée de 6 diodes infrarouges pour la vision nocturne.
- Capteur CCD N&B avec objectif asservi 3,6 mm.
- Plaque : Longueur : 170 x 180 mm. Epaisseur : 2,5 mm.
- Carter : Longueur : 140x160 mm. Epaisseur : 55 mm.

• **VSH10BD - Caméra d'angle déportée N&B - alimentation 12 v**

- Boîtier antivandalisme placé en angle de mur avec protection par polycarbonate 6 mm.
- Caméra à capteur CCD : N&B 1/3" monté sur support orientable.
- Objectif 3,6 mm (68°).
- Obturateur électronique s'adaptant aux conditions lumineuses.

• **Platine de rue PIC4/MH, portier interphone digital**

Même descriptif que PIC3, avec en plus :

- Prédéposée pour recevoir un module caméra vidéo (4660 ou 4660C)
- Module voix de synthèse intégré, avec leds de signalisation

• **5801BM - Moniteur Génius version N/B avec combiné et boucle magnétique**

Moniteur Génius avec écran 4" N/B, couleur blanc mat. Un bouton ouvre-porte et deux boutons gris pour fonctions diverses. Le récepteur est doté d'un cordon avec plug de connexion au moniteur. Il dispose d'une molette de réglage de la luminosité et d'un sélecteur de réglage du volume d'appel réglage sur 3 positions (haut, moyen, bas). Il peut être transformé en version de table avec l'art. 5712.
Dimensions : 204 x 225 x 63 mm.

• **5802BM - Moniteur Génius version couleur avec combiné et boucle magnétique**

Avec écran 3,5" couleur. Autres caractéristiques identiques à celles du 5801BM.

• **5721BM - Moniteur Bravo version N/B Main libre avec boucle magnétique**

Avec écran 4" N/B, couleur blanc brillant, avec calotte inférieure couleur argent. De série, monté avec des boutons ouvre-porte et deux boutons pour fonctions diverses, led de signalisation, réglage de la luminosité, réglage du contraste et réglage du volume d'appel coulissant.
Dim : 212 x 225 x 55 mm

• **5722BM - Moniteur Bravo version couleur Main libre avec boucle magnétique**

Avec écran 4" couleur. Autres caractéristiques identiques à celles du 5701BM.

• **6228BBM et 6228WBM : Combiné audio Main libre Easycom avec boucle magnétique**

Combiné Main libre avec appel électronique, réglage du volume d'appel, réglage du volume du Haut-parleur et secret de conversation. Doté de 3 boutons pour la prise de parole avec led de signalisation, pour l'ouverture de porte et pour la commande d'un relais 1256. Combiné fonctionnant sur les installations mixtes.

CONTRÔLE D'ACCÈS VIGIK® ET RÉSIDANT• **Gestion centralisée par le logiciel via internet RESIDORG**

Mise à jour et sauvegarde automatique, maintenance à distance. Très simple d'utilisation. Compatible toute centrale et tout encodeur. **Gratuit.**
- Le gestionnaire d'immeuble encode les clés électroniques CLEVIG à l'aide d'un encodeur connecté à un PC et du logiciel Résidor®.

- La clé contient le code du site, le n° d'appartement, la position dans l'appartement (correspondant à la couleur), les adresses des portes autorisées, et l'indice de perte qui annulera automatiquement les clés d'un indice inférieur lors de leur présentation devant le lecteur.

- Mise à jour automatique des noms dans la platine interphone
- Sans liaison modem et sans câblage entre les immeubles : gestion de plusieurs dizaines de milliers d'immeubles, de portes et de clés.

• **Centrale de gestion 2 et 4 portes (UG2/R ou UG4/R)**

- 100 services VIGIK.
- 65000 badges résidents et 65000 badges tertiaires.
- Gestion des passes multi-sites à validité limitée.
- Gestion des badges ou émetteurs perdus par indice de perte.
- Possibilité de connecter 2 lecteurs de proximité MIFARE ou récepteurs radio.
- Gestion de tranches horaires : 16 tranches horaires par jours, 16 semaines types, 15 jours fériés paramétrables et tranche horaire « écoles ».
- Traçabilité : 2000 événements par centrale.
- Gestion des événements.
- Fonction anti pass-back.
- Configuration de la centrale par KEYPROG.
- Alimentation : 12 Vcc / 1,5 A.
- Consommation 1,5 A en lecture et relais commandé, pouvoir de coupure 48 V / 2A.
- Borniers débouchables.
- Boîtier ABS pour Rail DIN (6 modules).

• **Antenne de lecture antivandale VGLECT3**

- Format T25 labellisé VIGIK® pour remplacer l'ancien passe PTT.
- Technologie Mifare (ISO 14443).
- Identification des états grâce à une LED bicolore.

• **ACM/R - Centrale de gestion 1 porte + lecteur agréé VIGIK - gestion Résidor**

Destiné aux immeubles collectifs résidentiels de grande importance

- Gestion par logiciel RESIDOR sur Internet.
- Boîtier PVC dimensions : 87 x 55 x 20 mm.
- Capacité : 100 services VIGIK + 65 000 badges résidents.
- Programmation par PC, via Internet et encodeur USB (réf.: ENCOD/USB2).
- Temporisation d'ouverture de porte pré-réglée à 5 secondes.
- Alimentation : 12-30 Vcc ou 12-24 Vac / 1,5 A.
- Mise à jour des services VIGIK® par PC ou KEYPROG.
- Antenne de lecture format T25, dimensions : 43 x 12 mm.
- Fonctionne avec les badges de proximité CLEVIG.
- Stockage des 2000 derniers événements (Vigik et/ou résidents).
- Possibilité de badges passes et de gestion de portes principales.
- 1 entrée/1 sortie alarmes.
- Paramétrage direct via IP depuis RESIDOR.ORG grâce à l'interface SK9072 ou par badge de configuration SK9053.

• **ACM/HF - Centrale de gestion 1 porte-Récepteur HF intégré- gestion Résidor**

Destiné aux immeubles collectifs résidentiels de grande importance

- Gestion par logiciel RESIDOR sur Internet.
- Boîtier PVC dimensions : 87x 55 x 20 mm.
- Capacité : 65 000 émetteurs.
- Programmation par PC, via Internet et encodeur USB (réf.: ENCOD/USB2) ou en IP via l'interface SK9072.
- Temporisation d'ouverture de porte pré-réglée à 5 secondes.
- Alimentation : 12-24 Vac / 1,5 A.
- Fonctionne avec les émetteurs Bi-technologie EHF868/B
- Stockage des 1000 derniers événements.
- 1 entrée/1 sortie alarmes.

• **Badge électronique de proximité CLEVIG**

- Technologie MIFARE
- Format porte clé en ABS.
- Dimensions : 61 x 30 x 7 mm.
- 10 couleurs possibles par appartement.

• **Gamme B-ACCES**

Gamme de clés mixtes permettant l'accès aux portes de halls ainsi qu'aux portes palières d'appartements. Programmation par Résidor. Possibilité de mise en place de cylindre standard ou A2P* (Produit développé en partenariat avec la société Bricard)

CONTRÔLE D'ACCÈS RADIO• **RHF868/R - Récepteur HF 868 Mhz avec antenne intégrée**

- Ensemble centrale + récepteur HF.
- Boîtier PVC dimensions : 87x 55 x 20 mm.
- Fréquence 868 MHz, portée 100 m en champ libre.
- Antenne intégrée.
- Alimentation 12Vcc, consommation 100 mA.

• **EHF868 - Émetteur 868 MHz - 3 canaux**

- Émetteur type porte-clés conforme à la norme ETS 300-220.
- Alimenté par piles 3V type GR2016.
- 3 canaux : le 3^{ème} canal est obtenu en pressant simultanément les 2 poussoirs.
- Boîtier ABS et touches élastomères.
- Dimensions : 65,5 x 34 x 13,2 mm - Poids : 45g.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Garantie** : 2 ans.
- **Distribution** : Par les grossistes et installateurs.
- **Lieux de fabrication** : Créteil (94), Italie.

VISIOPHONIE ET CONTRÔLES D'ACCÈS

PRÉSENTATION

La consultation porte sur la visiophonie et les systèmes de contrôle d'accès :

Les différents types d'installation retenus sont composés des éléments suivants :

– **la plaque de rue** (à clavier, à porte-étiquette avec ou sans boutons, à défilement de noms, à lecteur de badges, à récepteur de télécommandes, à tête Vigik remplaçant la serrure PTT, avec caméra vidéo intégrée ou déportée),

– **la centrale** gérant l'ouverture d'une ou plusieurs portes via une gâche électrique ou des électroaimants, doit être distante d'au moins deux mètres d'une tête de lecture Vigik,

– **les badges** avec ou sans contact, **les télécommandes** (radio, infrarouge ou bi-technologies), **les clés spéciales** (à la fois mécaniques et de proximité et compatibles Vigik)

– **l'alimentation** secourue ou non en cas de coupure d'électricité,

– **le câblage** (2 fils à 5 fils + neutre, ou en bus) entre les différents composants,

– **le poste de réception** des appels à l'intérieur des appartements : **moniteur vidéo avec boucle magnétique**, au vu des systèmes proposés. Ce moniteur dispose d'une touche d'ouverture de porte.

Des moniteurs audio avec boucle magnétique font partie aussi des produits retenus pour des remplacements de moniteurs et des cas de réhabilitation où le choix a été fait de changer la partie amont de visiophonie depuis la plaque de rue jusqu'aux logements **avec prédisposition vidéo**.

Dans ce cas de figure, et dans un premier temps, seuls les appartements occupés par des personnes à mobilité réduite sont d'emblée équipés avec des moniteurs vidéo (et avec boucle magnétique), le reste des appartements étant équipé de moniteurs audio (avec boucle magnétique, on anticipe le vieillissement de la population et la prise en compte des appareillages auditifs de personnes devenant avec les années malentendantes).

D'autre part, les dispositifs suivants, situés au siège ou sur les antennes de gestion, peuvent

être utilisés pour gérer les clés électroniques ou utiliser les fonctions Vigik des centrales :

– **l'encodeur** de badges ou de télécommandes et le logiciel de gestion

– **la borne de chargement Vigik** pour le rechargement des badges VIGIK d'une durée maximale de validité de 84 heures.

En cas d'installation de Vigik, il convient de distinguer au sein d'une même centrale :

– le système de gestion Vigik contrôlant uniquement les accès des prestataires extérieurs (facteur, EDF, GDF, France Télécom, police, entreprises de maintenance de l'immeuble). L'administrateur Vigik administre les droits d'accès (services autorisés, dates et horaires selon heures d'été ou d'hiver, l'ajout et le retrait de badges, dispositif cryptographique).

– le système de gestion (non Vigik) des badges ou des télécommandes destinés aux résidents (locataires en logement social). Les droits d'accès de ces badges sont permanents. Les claviers codés, les plaques à boutons et la visiophonie sont également distincts du système de contrôle d'accès Vigik.

Toutefois ces deux fonctions sont souvent regroupées dans la même tête de lecture. Outre le contrôle des accès jusqu'au local boîtes aux lettres (portillon de résidentialisation, porte(s) d'entrée d'immeuble avec ou sans sas), il est possible d'étendre le système en personnalisant les droits d'accès à d'autres portes de parties communes.

La gestion des centrales peut se faire

– sur place notamment à l'aide d'un assistant personnel (PDA) ou d'un ordinateur portable ou via un badge porteur,
– de manière centralisée via internet.

L'évolution de l'affectation des codes natifs VIGIK (réaffectation d'un des deux codes de La Poste en code « métier » pour l'ensemble des prestataires postaux et leurs sous-traitants...) permettra difficilement aux gestionnaires d'immeubles d'identifier les prestataires entrants dans les immeubles. Il est conseillé de retenir des centrales ayant au minimum 30 codes services et une fonction de traçabilité des prestataires entrants à partir de leurs numéros de badges.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque offre d'industriel devait répondre aux exigences de la **nouvelle réglementation « Accessibilité aux personnes handicapées »** (cf. détails ci-après page 384) et comprendre des produits agréés « Vigik » avec secret de conversation (son, image).

L'antivandalisme des plaques de rue ne constitue plus un critère exclusif de sélection. Toutefois, Il est fortement conseillé aux maîtres d'ouvrage de retenir ce type de produits en cas de risques de malveillance.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre doit être réalisée conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des notices de pose du fabricant.

Compte tenu de la sensibilité des plaques à l'arrachement, il convient de veiller à leur bonne fixation d'ensemble, sans laisser de prises entre la plaque et le support.

GARANTIE

La garantie contre tous vices de fabrication est due au minimum pour deux ans. ■

VISIOPHONIE ET CONTRÔLES D'ACCÈS	
FABRICANT : SÉLECTION HABITAT 2010/11	
	Page
• BTICINO	353
• COMELIT-IMMOTEC	355
• URMET FRANCE CAPTIV	357



LE LABEL VIGIK

VIGIK est un standard technologique proposé et mis au point par La Poste pour offrir une alternative au passe PTT (T25). C'est un système de contrôle d'accès basé sur une serrure électronique et un badge sans contact rechargeable.

Ce système vise à contrôler l'accès des prestataires autorisés nationale-ment ou localement à pénétrer dans les parties communes des immeubles d'habitation. Il ne doit pas être confondu avec le système de contrôle d'accès des résidents, bien que la tête de lecture des badges et la centrale de contrôle d'accès soient le plus souvent la même.

Le label Vigik garantit la compatibilité entre les installations utilisant ce standard technologique et ceci quel que soit le fournisseur des composants (badges, lecteurs et centrales de gestion des serrures, systèmes de chargement des badges).

Le contexte

Afin de permettre l'accès aux boîtes aux lettres situées dans les entrées des immeubles collectifs aux agents de La Poste, les interphones et les systèmes de contrôle d'accès des résidents ont été munis d'un même canon mécanique (dit canon PTT). Basées sur le principe d'un passe utilisable pour accéder aux entrées de tous les immeubles, des copies de cette clé se sont par la suite considérablement répandues. Des personnes non autorisées l'utilisent pour pénétrer dans n'importe quel hall d'immeuble rendant les systèmes de contrôle d'accès inefficaces. Le passe PTT est donc devenu le point faible de toute installation de contrôle d'accès. Pour répondre à ce problème et restaurer la sécurité intrusion dans les halls des immeubles collectifs, La Poste a développé le standard Vigik.

Des prestataires nationaux (La Poste, EDF, GDF, France Télécom) bénéficient du système depuis les débuts de VIGIK. Cela leur permet d'entrer dans les parties communes de nombreux immeubles sur l'ensemble du territoire national à partir d'une clé sécurisée.

Depuis la libéralisation du marché postal, les concurrents de La Poste demandent à pouvoir accéder également aux immeubles équipés du système Vigik. EDF et GDF, pour leur part, ont mis à disposition de leur filiale intervenant dans les immeubles leur système Vigik. La presse, les services de secours, les opérateurs « courants faibles », de nombreuses autres sociétés de service (ménage, ascenseurs, entretien technique) sont également amenés à accéder à l'intérieur des immeubles.

La réponse Vigik

Une clé infalsifiable et à durée de vie limitée pour les prestataires

Le développement du standard technologique Vigik autour d'un badge électronique infalsifiable et à durée de vie limitée s'est vite imposé comme la solution adaptée pour autoriser l'accès régulier aux sociétés de service et opérateurs tout en préservant la sécurité des entrées d'immeubles.

– Le processus de reconnaissance du badge au standard Vigik par une serrure utilisant ce même standard se fait par l'intermédiaire d'un algorithme cryptographique. De plus, avec le standard Vigik, aucune copie du passe du prestataire n'est possible, celui-ci est infalsifiable, aucun badge n'est identique à un autre.

– En cas de perte ou de vol, la validité d'un badge d'un prestataire est limitée dans le temps (84 heures maximum). Le gestionnaire de patrimoine n'a pas à intervenir, le badge se désactive automatiquement à la fin de la durée de validité. Pour rester valable, le badge d'un prestataire doit être rechargé régulièrement.

Des centrales contrôlant les droits d'accès des prestataires

Deux types de droits d'accès sont à distinguer :

– *les droits d'accès locaux.* Ils sont activés par les gestionnaires de patrimoine. A chaque prestataire de services local correspond un « code services » dans la centrale.

– *les droits d'accès sur l'ensemble du territoire national.* Depuis les débuts de Vigik, les fabricants programment dans les centrales des codes service dits « natifs » permettant de reconnaître les badges des opérateurs nationaux : La Poste (2 codes), EDF-GDF (1 code), France Télécom (1 code).

Les gestionnaires d'immeubles ont la possibilité de définir les plages horaires des droits d'accès (nationaux et locaux). Les centrales déjà installées disposent de capacités d'enregistrements de droits d'accès (codes natifs et codes services) plus ou moins importantes. En moyenne, les centrales existantes proposent chacune une trentaine de droits d'accès. Quelques unes d'entre elles disposent d'une fonction de traçabilité des passages des prestataires. Cette traçabilité fonctionnait jusqu'à présent à partir des enregistrements des numéros de codes (natifs ou de services). Avec le développement des codes « métiers » la traçabilité requiert à présent l'enregistrement des numéros de badge.

Le fonctionnement des droits d'accès locaux

Le gestionnaire de patrimoine

Le gestionnaire de patrimoine, équipé de serrure au standard Vigik, peut autoriser ou non l'accès aux immeubles à ses prestataires locaux.

Concrètement, le prestataire dispose d'une carte à puce appelée « carte service ». Après avoir demandé et obtenu l'autorisation auprès du gestionnaire de patrimoine d'accéder à un immeuble donné, le prestataire fournit sa carte service qui sera introduite temporairement dans la centrale par la personne mandatée par le gestionnaire du patrimoine pour programmer le service dans la serrure. Tous les badges chargés par le personnel du prestataire seront alors reconnus par les lecteurs de cette installation et permettront l'accès.

– Cette initialisation avec la « carte service » n'est réalisée qu'une seule fois, elle peut être annulée en cas de changement de prestataire. Elle est également limitée à cette installation et non à l'ensemble du patrimoine du gestionnaire. Au sein d'une même installation, on peut limiter les droits d'accès à certaines portes pour n'autoriser l'accès que sur certaines zones et sur une fenêtre horaire. Le système est configurable du plus simple (entrée d'immeuble) au plus compliqué (accès aux halls, aux caves, aux ascenseurs ou aux parkings suivant le nombre de lecteurs installés).

Les prestataires

Le prestataire est équipé d'un système de chargement, d'une « carte service » (carte à puce) et de badges Vigik pour prestataires.

Après avoir fait réaliser l'initialisation décrite ci-dessus, les badges pour prestataires chargés par le système de chargement chez celui-ci seront reconnus par les serrures de l'immeuble. Le badge du prestataire se charge en le passant simplement devant la borne de chargement, sa durée de vie est limitée. Concrètement, l'agent doit périodiquement charger son badge Vigik en le passant devant la tête de chargement avant de se rendre sur les sites. Son badge ne lui donne accès qu'aux immeubles où sa société a été déclarée par introduction de la « carte service ».

LE LABEL VIGIK

La gestion des clés s'en trouve simplifiée : un prestataire en chargeant son badge Vigik aura seulement accès aux parties où il doit intervenir. En cas de perte ou de vol, la durée de validité limitée de ce badge ne nécessite aucune intervention pour le désactiver. Avec un canon mécanique, il aurait fallu remplacer le canon et rediffuser un double à l'ensemble des prestataires.

Les résidants

Pour le résidant, le standard Vigik ne change rien par rapport aux systèmes basés sur une clé magnétique de proximité ou pour les autres systèmes. Le badge du résidant est permanent. L'accès aux parties communes des caves peut être également géré par clés électroniques

Le fonctionnement des droits d'accès nationaux

Evolutions en cours

Le système de codes natifs attribués aux seuls services publics (distribution postale, télécommunication, électricité, gaz) est aujourd'hui remis en cause par l'obligation de mise en concurrence.

Les 2 codes natifs de La Poste implantés dans toutes les centrales existantes vont être réaffectés. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconise l'utilisation d'un code natif existant pour l'ensemble des prestataires postaux. Le 1^{er} code natif de la Poste pourrait être affecté à cette fonction. Les 3^{ème} et 4^{ème} codes natifs appartiennent respectivement à EDF - GDF et à France Télécom, aucun changement n'est prévu actuellement pour ces 2 codes. Par ailleurs, en ce qui concerne les services d'urgence, des solutions sont à l'étude.

Le remplacement d'un code natif de La Poste par 1 code « métier » regroupant un certain nombre de prestataires postaux modifie le système de contrôle d'accès VIGIK. Le gestionnaire d'immeuble ne pourra identifier les différents prestataires postaux et leurs sous-traitants qu'à partir des numéros de badges enregistrés si les centrales de contrôle d'accès installées disposent de cette fonctionnalité.

La Poste propriétaire du brevet VIGIK souhaite pour des raisons de respect des règles de concurrence, transférer la gestion des droits d'accès nationaux et codes natifs (notamment dans le domaine postal) à une instance représentative nationale.

Le label VIGIK

Investir dans un standard assurant une meilleure pérennité

Pour la mise au point de ce standard La Poste a investi en recherche et développement. Une installation de contrôle d'accès est largement basée sur l'électronique. Ces systèmes sont sujets à des évolutions technologiques rapides et le devenir de chacun d'eux est lié à la stratégie de développement et de maintenance de l'industriel fabricant. Le gestionnaire de patrimoine peut se trouver bloqué dans une technologie ou sans moyen de trouver un produit compatible suite à la défection d'un fournisseur.

Les standards technologiques existent dans l'industrie électronique, en hi-fi ou pour les magnétoscopes, etc. Ces standards ont pour finalité de regrouper des offres industrielles autour d'une même technologie pour offrir aux utilisateurs des produits compatibles et disposant d'une bonne pérennité. Le standard Vigik s'inscrit dans cette logique.

Le standard Vigik est par contre ouvert et multi-fabricant. Un dossier de spécifications très détaillé décrivant ce standard permet à n'importe quel fabricant du secteur de proposer des produits. Le label Vigik en garantit la compatibilité.

Une technologie s'appuyant sur des normes ISO

La technologie choisie est celle de Mifare Philips Semiconductors correspondant à la norme ISO 14443 A, parties 1 et 2. Cette technologie est aujourd'hui le standard largement prépondérant. Le standard Vigik utilise cette technologie pour l'accès des sociétés de service aux immeubles collectifs d'habitation.

Une gestion du label par le CNMIS

Le label Vigik vérifie la compatibilité des produits par rapport au standard. Depuis 2006, La Poste a mandaté le CNMIS (comité National Malveillance, Incendie, Sécurité) pour gérer le standard Vigik et piloter un comité de la marque VIGIK. Ce comité fédère les industriels, les opérateurs et les gestionnaires d'immeubles dans le but d'élaborer les évolutions du standard VIGIK.

Le coût d'une installation au standard Vigik

- Pour une installation neuve et complexe le surcoût est faible. On doit aujourd'hui faire des installations prévoyant une platine visio-phonique (réglementation « Accessibilité aux personnes handicapées ») et un contrôle d'accès des résidants sur le hall
- Sur une installation existante équipée d'un interphone vieillissant, passer au standard Vigik peut être l'occasion de rénover l'installation et d'y adjoindre un contrôle d'accès des prestataires et des résidants.
- Sur une installation déjà équipée d'une interphonie et d'un contrôle d'accès résidant, l'incompatibilité des produits existants avec le standard Vigik conduisent à remplacer une partie de l'installation (lecteur + centrale + clés). Dans ces cas-là, la modification de cette installation peut être justifiée par le contexte local (forte attente des occupants, circulation de nombreuses copies du passe PTT, volonté de bien gérer l'accès des résidants...) ou par la fin de vie du matériel (pannes chroniques, coût d'entretien et de remplacement des pièces).

La liste des produits référencés VIGIK et des fabricants figure sur le site « Vigik.com ». On peut contacter ces fabricants pour connaître leurs distributeurs/installateurs.

Pour bien évaluer le surcoût d'une installation au standard Vigik, il est conseillé de demander des devis avec et sans le standard Vigik aux fournisseurs. Ce surcoût doit être replacé par rapport aux avantages du standard Vigik.

En savoir plus

- Site Internet : <http://www.vigik.com>
- Habitat & Territoires Conseil - Direction de la Prescription
01 40 75 50 07

Ce texte d'explication du label Vigik est issu d'une collaboration entre La Poste - Direction du Courrier et Habitat & Territoires Conseil.

VISIOPHONIE ET CONTRÔLE D'ACCÈS

RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Textes de référence

Différents textes officiels modifient la nature de ces produits et leurs mises en œuvre dans les bâtiments neufs et existants classés en habitation ou en ERP, notamment :

- la loi du 11 février 2005,
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006,
- l'arrêté du 1er août 2006 consolidé (en neuf),
- l'arrêté du 26 février 2007 (dans l'existant),
- le décret n° 2007 - 1327 du 11 septembre 2007,
- la circulaire n° 2007-53 du 30 novembre 2007.

Dans le neuf, il convient de se référer au chapitre D « accès aux bâtiments » de l'annexe 6 de la circulaire du 30/11/ 2007.

Dans l'existant, on se réfère aux mêmes textes (notamment l'article 4 de l'arrêté du 1er Août 2006) que dans le neuf en cas de travaux de modifications, de restructuration ou d'extension (hors travaux d'entretien).

Depuis la précédente consultation, est sortie la **Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants**, et des ERP et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGU-HC n° 2007-53 du 30 novembre 2007.

« Les travaux d'entretien définis ici n'entraînent donc pas l'obligation de respecter les règles d'accessibilité. Il s'agit par exemple, de l'entretien, voire de la réparation :

- d'un interphone ;
- de boîtes aux lettres ;
- ...

Dans tous ces cas, il n'est pas demandé de disposer à l'issue des travaux d'un composant ou d'un équipement respectant la réglementation accessibilité. Par exemple, la réparation de l'interphone n'implique pas son remplacement par un visiophone.

En revanche, lorsque, dans le cadre de travaux d'amélioration ou suite à un dysfonctionnement, un composant du bâtiment ou un équipement est remplacé, alors le nouveau composant ou équipement installé devra respecter les exigences du neuf.

Ainsi en cas de panne d'un interphone, si le modèle ne peut être réparé et que la panne nécessite son remplacement, alors il devra être remplacé par un visiophone. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire d'installer dans tous les logements des postes récepteurs comportant un écran et un combiné équipé d'une boucle magnétique. »

Nature des exigences

Ces textes fixent de nouvelles règles en terme :

- de positionnement des platines de rue : « Les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants ainsi

que les dispositifs de commande manuelle doivent répondre aux exigences suivantes :

- être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,

- être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

- d'existence de clavier d'appel direct par code sur les platines de rue à menu déroulant.

- de lisibilité des informations pour les personnes malvoyantes (voir annexe 3 - Information et signalisation) :

- visibilité : contraste, éviter les éblouissements et les reflets,

- lisibilité : hauteurs des caractères d'écriture : 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, 4,5 mm sinon,

- compréhension : recours aux icônes ou aux pictogrammes normalisés.

- d'existence d'un espace de manœuvre de porte ayant un longueur de :

- 1,70 m en cas d'ouverture à pousser,

- 2,20 m en cas d'ouverture à tirer.

- de caractéristiques des systèmes d'ouverture des portes : Ils doivent être utilisables en position « debout » comme en position « assise ». Lorsqu'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il doit permettre à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.

- d'existence de signaux sonore et visuel liés au fonctionnement des dispositifs d'accès.

- d'installation dans les logements :

- d'appareils d'interphonie équipés d'un système permettant à un occupant de visualiser ses visiteurs,

- de combinés équipés de boucle magnétique permettant l'amplification sonore pour les personnes disposant d'une prothèse auditive.

La circulaire du 30 novembre 2007, applicable à la construction neuve précise en matière :

- de système de contrôle d'accès ou de communication : Pour un visiteur, l'accès au bâtiment passe fréquemment par une étape de communication avec l'occupant concerné. Peuvent être handicapés : le visiteur, l'occupant ou les deux. De façon générale, il est important d'éviter les systèmes nécessitant des enchaînements de manipulations complexes ou rapides.

- de signaux sonore et visuel : Les informations sonores (par haut parleur) ou visuelles (témoins lumineux, par exemple) doivent être audibles et visibles aussi bien debout qu'assis. A titre d'exemple, il peut s'agir :

VISIOPHONIE ET CONTRÔLE D'ACCÈS

- du fonctionnement du dispositif de communication (information du type : « appel envoyé », « l'appel a bien été reçu par l'occupant » donnée sous forme visuelle),
- du fonctionnement de la gâche électrique (information donnée sous forme visuelle, et rappel sonore si le bruit de fonctionnement du système est trop faible),
- de visualisation des visiteurs : « Un tel système doit permettre à un occupant de pouvoir visualiser des personnes de toutes tailles (utilisation d'une caméra judicieusement placée et orientée, d'une caméra à champ large, ou de plusieurs caméras »,
- de boucle magnétique sur le combiné audio dans les logements : Cette règle ne concerne que « les appareils d'interphonie utilisant un réseau privatif, dont le combiné est installé dans le logement au moment de la vente ».

Par ailleurs (hors circulaire), la DGUHC considère qu'il appartient aux maîtres d'ouvrage

- d'installer pour chaque entrée d'immeuble (en cas de construction neuve, de restructuration, d'agrandissement, de modification) :
 - une platine de rue avec une caméra (intégrée ou déportée),
 - une liaison (son, image) avec chaque logement.
- d'opter entre les solutions suivantes :
 - soit équiper à la livraison du bâtiment (en neuf, amélioration importante, remplacement) l'ensemble des logements d'un moniteur visiophonique avec boucle magnétique,
 - soit livrer les logements sans aucun appareillage (l'occupant racordera son propre appareil à son entrée dans le logement).
 - soit dans le cas de réhabilitation, changer toute la partie amont de visiophonie depuis la plaque de rue jusqu'aux logements avec prédisposition vidéo.

Dans ce dernier cas de figure, et dans un premier temps, seuls les appartements occupés par des personnes à mobilité réduite sont d'emblée équipés avec des moniteurs vidéo (et avec boucle magnétique), le reste des appartements étant équipé de moniteurs audio (avec boucle magnétique, on anticipe le vieillissement de la population et la prise en compte des appareillages auditifs de personnes devenant avec les années malentendantes).

Au coup par coup, ensuite, suivant les besoins d'une personne à mobilité réduite, on remplace un poste intérieur audio par un poste vidéo (avec boucle magnétique).

En résumé, les bâtiments neufs d'habitation doivent être équipés de visiophones avec boucle magnétique dans les logements.

Les platines à menu déroulant doivent disposer d'un digicode.

Tout signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès doit être sonore et visuel.

Les supports d'information doivent être visibles, lisibles et compréhensibles.

Dans les bâtiments existants d'habitations collectives, l'installation de visiophone serait à prévoir en cas de remplacement d'un équipement interphonique. En cas d'absence d'interphone, un simple digicode est admis.

Notons qu'en existant, en cas de remplacement de digicode, il n'y a pas d'obligation d'installation d'un visiophone.

La platine de rue avec les organes de commandes ne doit pas être située à plus de 1,30 m du sol. Dans ces conditions, la position et l'objectif de la caméra doivent être particulièrement étudiés.

VISIOPHONIE ET CONTRÔLES D'ACCÈS

VISIOPHONIE																
Fabricant	Produit	Type de portier anti-vandale						Clavier codé seul (sans ou avec une visiophonie)	Portier vidéo	Caméra intégrée	Caméra déportée	Matériau plaque de rue et des boutons		Capacité	Garantie	
		Portier à boutons et porte-noms dissocié	Portier à boutons et porte-noms individuels	Portier modulaire	Portier digital à défilement	Portier digital à défilement + clavier codé	Portier digital à code sans défilement					Acier inox	Aluminium renforcé ou autre	Nombre de boutons / Nombre de noms	2 ans	5 ans sur la plaque de rue
BTICINO	Série 308000		•				•	•	•			•	1 à 12	•		
	Série 010		•				•	•	•			•	1 à 80	•		
	SFERA 333715				•	•		•	•	•		•	1 à 2000	•		
	SFERA 333915				•	•		•	•			•	1 à 2000	•		
	TERCODE 1060						•	•				• (1)	100	•		
	TERCODE 2050						•	•				•	100	•		
	TERCODE 3100						•	•				•	100	•		
COMELIT- IMMOTEC	PIC3				•	•		•		•	•		500	•		
	PIC 4/MH				•	•		•	(3)	•	•		500	•		
URMET FRANCE CAPTIV	52000 / 54000	•						•		•	•		1 à 324	•	• (2)	
	655		•					•	•			•	1 à 64	•		
	AX 2000		•					•		•	•		1 à 52	•	•	
	K-STEEL 1155			•				•	•		•		Max 600	•	•	
	DBG					•		•	•		•		500 à 600 noms	•	•	
	DBL / IC3				•			•		•	•		500 à 600 noms	•	•	
	DBG / IC3					•		•		•	•		500 à 600 noms	•	•	

(1) En Zamac

(2) 5 ans pour les platines en inox

(3) Prédéposée pour recevoir une caméra vidéo.